

Le garage prospérait en silence

NOVILLERS-LES-CAILLOUX L'exploitation du petit garage, à Novillers-les-Caillox, village situé entre Noailles et Chambly, était passée sous les radars. Aucune déclaration de chiffre d'affaires ni de revenu pendant quatre ans. De 2014 à 2018, le garagiste avait en outre touché une allocation d'invalidité partielle soumise à un plafond de revenu. Allocation s'ajoutant à son travail dissimulé d'une trentaine d'heures hebdomadaire.

Jeudi, devant le tribunal de Beauvais, le garagiste justifie son attitude par le poids écrasant des charges. S'abstenir

de les payer constitue une concurrence déloyale, fait observer le juge. Le garagiste évalue entre 1 000 et 2 000 euros ses revenus mensuels non déclarés durant quatre ans. Le tribunal corrige : « *Plutôt près de 3 000* ». « *On ne vit pas dans le luxe* », note l'épouse poursuivie conjointement. « *Le luxe n'est pas un droit* », rétorque le tribunal.

LE DÉLIT DE FRAUDE FISCALE « IRRECEVABLE »

Ce dernier est toutefois bien en peine de poursuivre. Car l'administration fiscale n'a pas déposé plainte, le délit de fraude fiscale étant ainsi « *irrecevable* »

selon le ministère public. Il demande ensuite la relaxe pour « *l'escroquerie* » à l'allocation qu'il propose de requalifier en « *déclaration inexacte ou incomplète* ». La demande de peine, 1 000 euros d'amende avec sursis, se concentre sur le seul travail dissimulé.

Le garagiste, qui a régularisé son activité, n'est toutefois pas au bout de sa peine. Car demeure le passif : les recettes non déclarées pendant quatre ans s'élèvent à 318 000 euros et l'Ursaf réclame 99 000 euros de cotisations. Jugement rendu le 28 novembre. ■ D.G.